

« Maîtriser la comptabilité de la gestion de patrimoine »

Public :

Conseillers en patrimoine

Prérequis :

Aucun

Durée de formation :

20 heures

4 demi-journées

Inscription :

Pour toute demande d'inscription, veuillez nous contacter au 01 53 45 10 53 ou par email : information@cass.edu.eu

Objectifs :

Maîtriser la comptabilité liée à la gestion de patrimoine

Moyen et modalité :

Présentiel

Alternance de théorie et de pratique

Chaque séance de la formation comprendra des études de cas réels et des discussions interactives pour approfondir la compréhension des participants aux concepts avancés de la comptabilité et gestion de patrimoine

Moyens Techniques :

Tables, chaises, paperboard

Adaptation et suivi de la formation :

Un suivi de la formation et de l'accompagnement seront réalisés tout au long de la formation. La formation pourra être adaptée pour pallier des difficultés majeures rencontrées par l'apprenant.

Évaluation de parcours :

Le contrôle de connaissances permettant de vérifier le niveau de connaissances acquis par les Stagiaires est effectué selon les modalités suivantes :

Questionnaire

Délai d'accès :

Un délai minimum et incompressible de 14 jours entre l'inscription et l'accès à la formation est appliqué.

Handicap :



Toutes les formations dispensées à CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Lors de l'inscription à nos formations, nous étudions avec le candidat en situation de handicap et à travers un questionnaire les actions que nous pouvons mettre en place pour favoriser son apprentissage.

Pour cela, nous pouvons également nous appuyer sur un réseau de partenaires nationaux préalablement identifiés.

Coordonnées des partenaires handicap :

AGEFIPH

Bastien GIESBERGER M'Ballo SECK

Contact mail uniquement
rhf-idf@agefiph.asso.fr

MDPH

MDPH 07 Pôle Astier-Froment BP 606 07007 Privas cedex
0 800 070 700
mdph@ardeche.fr

Évaluation du besoin :

Un questionnaire sera proposé pour analyser l'adéquation du besoin de formation avec les formations dispensées.

Le Prix :

3000 €

Contact :

Mme. Priya SIVAKUMAR

information@cass.edu.eu

01 53 45 10 53

« Maîtriser la comptabilité et la gestion de patrimoine »

PROGRAMME DE FORMATION DETAILLE

MODULE 1 : Maîtriser les principes de base de la comptabilité

Objectif : Comprendre et appliquer les principes de base de la comptabilité dans le cadre professionnel

Chapitre 1 : Maîtriser les états financiers

Chapitre 2 : Savoir utiliser les systèmes d'information comptable

Chapitre 3 : Réaliser la comptabilité d'exercice et les écritures d'ajustement

Chapitre 4 : Renforcer les contrôles internes

Chapitre 5 : Gérer la comptabilité et la fiscalité

...

Évaluation Module 1

MODULE 2 : Exceller en comptabilité liée aux gestions de patrimoine

Objectif : Maîtriser les compétences avancées en investissement et gestion de patrimoine

Chapitre 1 : Elaborer des stratégies d'investissement avancées

Chapitre 2 : Savoir rechercher les investissements alternatifs

Chapitre 3 : Maîtriser les techniques avancées de gestion des risques

Chapitre 4 : Planifier la fiscalité avancée

Chapitre 5 : Maîtriser les droits de succession et de donation

Chapitre 6 : Transmettre et conserver le patrimoine

...

Évaluation Module 2

MODULE 3 : Approfondir la comptabilité en gestion de patrimoine avancée

Durée : Étendre la maîtrise de la comptabilité de gestion de patrimoine à des domaines spécifiques, incluant les titres à revenu fixe, la comptabilité immobilière et les stratégies personnalisées

Chapitre 1 : Analyser les titres à revenus fixes et les dérivés de taux d'intérêt

Chapitre 2 : Simplifier la comptabilité immobilière

Chapitre 3 : Concevoir des plans pour la retraite et la gestion de patrimoine

Chapitre 4 : Développer des plans de gestion de patrimoine sur mesure

Chapitre 5 : Intégrer la philanthropie (dons caritatifs et stratégies philanthropiques)

...

Évaluation Module 3

MODULE 4 : Adopter les meilleures pratiques internationales

Durée : Comprendre et appliquer les meilleures pratiques internationales en audit et gestion de patrimoine

Chapitre 1 : Maîtriser le déroulement et le contexte de l'audit

Chapitre 2 : Gérer les risques et les contrôles internes

Chapitre 3 : Intégrer le cadre réglementaire

Chapitre 4 : Planifier et préparer les audits

Chapitre 5 : Traiter les constatations d'audit

...

Évaluation Module 4

ACCESSIBILITE

En application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et du décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 ce document présente la politique de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES en matière d'accessibilité numérique.

1. RESPONSABLE ACCESSIBILITE NUMERIQUE

Pour veiller continuellement à l'accessibilité des contenus numériques, CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES a nommé un responsable de l'accessibilité numérique.

Celui-ci a pour missions :

- De veiller à la mise en place de processus pour l'accessibilité des contenus numériques ;
- De rendre compte au responsable de la formation des contenus et des services numériques, ainsi que de tout besoin d'amélioration ;
- De s'assurer que la sensibilisation aux exigences de l'accessibilité est encouragée dans l'établissement ;
- D'être l'interlocuteur premier sur tous les sujets d'accessibilité numérique.

2. ACTION DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Pour répondre au besoin de sensibilisation et de formation des membres de CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES, un plan de formation sera déroulé sur les trois prochaines années. Ces formations seront réalisées selon la méthode la plus appropriée pour répondre aux spécificités de la formation, soit par des dispositifs à distance synchrones ou asynchrones, soit par des dispositifs en présentiel.

3. GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Pour que la prise en compte de l'accessibilité dans la fabrication des contenus et la mise en place des services numériques deviennent des éléments de la qualité, chaque pôle intégrera les bonnes pratiques de l'accessibilité adaptées à ses contenus et outils. Cette adaptation sera issue des expériences faites lors de nos formations.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, « CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES » est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis

de ses Clients ou de ses Stagiaires. « CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES » ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à « CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES », les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de « CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES ».

Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en deux exemplaires par « CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES » au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doivent être retourné à « CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES » par e-mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre « CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES », l'OPCO ou le Client. À l'issue de la formation, « CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES » remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, « CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES » lui fait parvenir un exemplaire de la feuille d'émargement accompagné de la facture. Une attestation d'assiduité pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai compris entre 2 semaines et 1 semaine avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 semaine et 48 heures avant le début de la formation : 75 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 48 heures avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Propriété intellectuelle et copyright



L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par « CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES » pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. À ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de « CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES ». Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Confidentialité et communication

« CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES », le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par « CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES » au Client. « CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES » s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par « CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES » comme client de ses formations. À cet effet, le Client autorise « CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES » à mentionner son nom, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, site internet, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

☐ des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de « CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES »

☐ conformément à la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : « CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES » ou par voie électronique à : « CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES ». En particulier, « CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES » conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, « CASS EUROPEAN INSTITUTE OF ADVANCED STUDIES » s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.